

Objet : Finances - convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux - seuils et diligences avec la DGFIP du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Direction générale des finances publiques du Territoire de Belfort une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux (seuils et diligences) afin de recouvrer les impayés,

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUBER

